

Bourse Tutorat Formation 2023-2024

Conditions générales

INTRODUCTION

Afin de participer activement à l'accueil et la formation des stagiaires dans le milieu professionnel, les Fonds sociaux MAE et ASSS ont mis en place la *Bourse Formatio* qui soutient les institutions MAE/ASSS et l'enseignement dans la mise en place du tutorat de formation.

I. Les objectifs de la Bourse Tutorat Formatio

- > Soutenir le parcours de formation des stagiaires
- > Développer la connaissance du métier et du secteur par les stagiaires
- > Valoriser l'expérience acquise par les personnes tutrices au sein des institutions
- > Soutenir la réflexivité sur les pratiques avec le regard neuf apporté par les stagiaires
- > Favoriser la coopération au sein des équipes et la transmission de la culture de l'institution
- > Favoriser la solidarité intergénérationnelle au sein des institut
- > Améliorer les collaborations entre l'institution et l'établissement d'enseignement
- > Renforcer le temps dédié à l'accompagnement des stagiaires
- > Améliorer l'apprentissage et l'insertion des stagiaires au sein du milieu professionnel
- > Créer des espaces d'échanges de pratiques entre institutions et établissement

II. Le profil des stagiaires

Les stagiaires relèvent de :

- > Enseignement de niveau secondaire de Plein exercice
- > Enseignement de niveau secondaire de Promotion sociale
- > Enseignement supérieur de type court

! Sont pris en compte seulement les stages formatifs non rémunérés de min. 60 périodes/heures

| Niveaux d'enseignement | Secteur MAE | | Secteur ASSS |
|--|---|---|---|
| | Accueil de l'enfance | Encadrement | Toutes formations dont |
| Secondaire Plein exercice | Agent-e d'éducation Animateur·rice Puériculteur·rice | | Agent-e d'éducation |
| Secondaire Promotion sociale | Animateur·rice Auxiliaire de l'enfance Educateur·rice | | Educateur·rice Animateur·rice |
| Supérieur de type court Plein exercice et/ou Promotion sociale | | Assistant·e en psychologie Assistant·e social·e Infirmier·ère | Assistant·e en psychologie Assistant·e social·e Infirmier·ère Educateur·rice spécialisé·e Logopède Conseiller·ère conjugal·e Psychomotricien·ne |

III. Les différents volets de la bourse

1. Financement du temps de travail supplémentaire pour les institutions ;
2. Financement du temps de travail supplémentaire pour l'enseignement (Promotion sociale ou MAE pour la fonction d'accueil d'enfants)
3. Organisation d'échanges de pratique (focus groupe) entre institutions et enseignement

LE TUTORAT

Pour accompagner et former les stagiaires sur le terrain, le [tutorat de formation](#) est incontournable. Il permet à une personne expérimentée, personne tutrice, d'encadrer, former et accompagner les stagiaires, personnes tutorées, dans leur apprentissage.

IV. Le profil des personnes tutrices

La mise en place d'un tutorat organisé suppose la désignation d'une personne tutrice exerçant une fonction similaire à celle de la personne tutorée.

La personne tutrice doit :

- › Être une personne salariée ASSS ou MAE
- › Avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- › Disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- › Avoir acquis les compétences utiles à l'exercice du tutorat (compétences acquises par l'expérience et validées via l'acquisition d'un titre de compétences ; ou acquises via le suivi d'une formation concernant le tutorat d'au moins deux jours)
- › Disposer de temps suffisant pour exercer la fonction de tutorat
- › Disposer d'un (avenant au) contrat concernant la fonction de tutorat
- › Être volontaire pour exercer la fonction de tutorat
- › Par rapport à la personne stagiaire : exercer une fonction identique, travailler dans la même implantation, avoir un horaire compatible

V. Les modalités du tutorat

Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des bénéficiaires et une continuité du tutorat

- › Adapter le nombre (et le type) de stagiaires au nombre et au type des bénéficiaires
- › Prévoir au maximum une personne stagiaire en même temps dans le même groupe de bénéficiaires et/ou la même équipe
- › Dégager du temps de travail pour le tutorat
- › Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne tutrice
- › Disposer de personnel chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet
- › Mentionner l'accueil des stagiaires dans le projet de l'institution
- › Ne pas compter les stagiaires dans la norme d'encadrement/de prise en charge des bénéficiaires

LE FINANCEMENT

VI. Les principes de financement

Principes de base

Les institutions MAE/ASSS doivent compter au moins cinq personnes salariées.

L'institution doit choisir une modalité de financement et fournir un avenant au contrat de travail de la fonction de personne tutrice :

- › Avec embauche complémentaire (MAE ou ASSS)
- › Sans embauche complémentaire (= prime ; seulement en ASSS)
- › Les frais salariaux liés à l'embauche sont pris en compte jusqu'à un maximum de 33,33€ par heure, soit 100h pour 3h.

Le montant octroyé par le Fonds ne peut excéder les frais réels de l'embauche (sur base des fiches de paie).

Exemple : Budget de 2000€. Le minimum d'heures d'embauche est de $2000\text{€} / 33,33\text{€}/h = 60h$.

Le Fonds social octroie à l'institution un budget destiné à financer du temps de travail supplémentaire pour soutenir et renforcer la fonction de personne tutrice. Il doit donc y avoir une augmentation du volume de l'emploi salarié.

L'embauche sera proposée prioritairement aux personnes exerçant la fonction de personne tutrice ou de référente tutrice. À défaut, la personne bénéficiant de l'embauche devra reprendre une partie des tâches de la personne tutrice afin que celle-ci puisse se consacrer davantage à sa nouvelle fonction.

Modalités d'embauche complémentaire et de tutorat

- › Les modalités d'embauche pour l'augmentation du volume de temps de travail doivent respecter la législation du travail dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement
 - Extension au contrat de travail d'une personne salariée à temps partiel
 - Engagement d'une nouvelle personne salariée
 - Heures complémentaires si moins de 13h par trimestre
- › La personne tutrice devra signer un avenant/contrat actant sa prise de fonction de personne tutrice, qu'elle soit ou non bénéficiaire de l'embauche complémentaire.
- › Le tutorat étant une démarche continue, l'embauche complémentaire doit être utilisée tout au long de la mise en œuvre de la fonction de personne tutrice (durant les mêmes mois) et non pas de manière globalisée à un moment donné.
- › La direction/coordination de l'institution peut bénéficier de maximum 25% de l'embauche compensatoire si elle exerce une partie des missions tutorales.

Utilisation de l'embauche complémentaire

Pour la personne tutrice, les heures d'embauche complémentaires doivent être dédiées :

- › À l'accompagnement des stagiaires sur le terrain
- › À la participation aux Focus groupes organisés par les Fonds
- › Aux réunions de concertation avec l'établissement d'enseignement
- › À d'autres tâches concernant le tutorat

Pour les bénéficiaires de l'embauche (si autres que personnes tutrices), les heures d'embauche doivent être dédiées :

- › Au remplacement de la personne tutrice sur le terrain durant ses tâches dédiées au tutorat
- › Au remplacement de la personne tutrice sur le terrain durant les focus groupes

VII. Financement pour ASSS et MAE (hors métiers de l'accueil de l'enfance)

Ce tutorat est financé durant toute la durée du stage selon les modalités choisies.

La période de stage, 50 minutes, ou l'heure, 60 minutes, dépendent de la manière de prendre en compte la durée des stages selon ou dans le type d'enseignement secondaire ou supérieur.

| | Niveau secondaire | Niveau supérieur – Type court |
|---------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Avec embauche | 3€ la période / l'heure | 2€ la période / l'heure |
| Sans embauche | 2€ la période / l'heure | 1€ la période / l'heure |

Plafond par institution et par an : 4.000€ si moins de 20 personnes, 6.000€ de 21 à 49 personnes et 8.000€ si plus de 50 personnes.

VIII. Financement pour MAE - Métiers de l'accueil de l'enfance 0-12 ans (collaboration avec l'ONE)

Filières de formation concernées

La durée de stage sera d'au moins 50h (ou 60 périodes de 50 min) par stagiaire et par année

Filières de l'enseignement de plein exercice :

- ⇒ Puériculteur-riche 5ème, 6ème, 7ème année (le nombre de stagiaires de 7ème ne peut dépasser un tiers du nombre total de stagiaires en Plein exercice au sein du MAE)
- ⇒ Agent-e d'éducation et Animateur-riche 5ème et 6ème année (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

Filières de l'enseignement de promotion sociale :

- ⇒ Niveau secondaire supérieur : auxiliaire de l'enfance, éducateur-riche ou animateur-riche (dans ce dernier cas à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu pour l'accueil 3-12 ans)

Financement pour le Milieu d'accueil (métiers d'accueil d'enfants)

Trois enveloppes budgétaire cumulables

| Enveloppe 1 – sur base des périodes de stages | |
|---|---|
| Montant/période de stage | Montant max. par MAE |
| 1€/ période de stage (50 min.) et par stagiaire | 4.000€ avec candidature conjointe 2.000€ sans candidature conjointe |
| Enveloppe 2 – sur base des focus groupes | |
| 33,33€/ heure de participation (personne tutrice, référente tutrice ou responsable) | Max. 4 personnes par MAE Nombre accepté est max. égal au nombre de stagiaires par MAE Budget max. est égal à la moitié du budget basé sur les périodes. |
| Enveloppe 3 – sur base du nombre d'écoles partenaires si candidature conjointe de stage | |
| 33,33€/ € x 10 heures (333€) octroyés par école avec au min. 3 stagiaires et au max. 3 écoles par MAE | Plafond de 1.000€ (3 écoles partenaires). |

Financement pour les établissements d'enseignement de plein exercice

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement obligatoire et le secteur MAE et sous réserve d'un accord de la Ministre de l'Education, il est possible d'introduire un formulaire conjoint pour obtenir :

- > Octroi de périodes-professeurs supplémentaires en fonction du nombre de stagiaires correspondant au profil et dans le cadre des possibilités budgétaires :

| | |
|--|---|
| 2 à 4 stagiaires : 1 période-professeur | 15 à 19 stagiaires : 4 périodes-professeur |
| 5 à 9 stagiaires : 2 périodes-professeur | 20 à 24 stagiaires : 5 périodes-professeur |
| 10 à 14 stagiaires : 3 périodes-professeur | Plus de 24 stagiaires : 6 périodes-professeur |
- > Frais de déplacement pour les Focus groupes et/ou en milieu d'accueil :
- > Maximum 4 déplacements par stagiaire et maximum 25€ par aller-retour

Les périodes-professeur sont octroyées par le Ministère suite à la décision du Comité de suivi de la Convention. L'information est rendue officielle aux alentours de la fin du mois d'août.

Les périodes-professeur supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la *Bourse Formatio*.

Financement pour les établissements d'enseignement de promotion sociale

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement de Promotion sociale et APEF-FeBi, une demande de convention de partenariat est à introduire auprès du Comité de suivi de la convention au moins un mois avant le début du stage. Cette convention mentionne l'institution ASSS ou MAE concernée. Il est possible d'obtenir:

- > 4 à 8 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 60 périodes (4 périodes -> si 60 périodes ; 5 périodes si 75 périodes ; 6 périodes si 90 périodes ; 7 périodes si 105 périodes ; 8 périodes si 120 périodes)
- > Frais de déplacement pour les Focus groupes et/ou en milieu d'accueil
- > Maximum 4 déplacements par stagiaire et maximum 25€ par aller-retour

Les périodes d'encadrement supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la Bourse Formation.

Focus group et journée thématique

Les focus group (échanges de pratiques) permettent :

- La présentation et mise en discussion de l'outil [Repères pour un tutorat organisé](#) reprenant les étapes d'organisation des stages
- Une meilleure concertation entre MAE et Établissements scolaires
- L'échange d'expériences sur la préparation, l'accueil, l'accompagnement des stages et la gestion de fin de stage
- Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires en binôme (MAE/Ecole)

La participation aux focus group est obligatoire tant pour les Milieux d'Accueil que pour les Établissements d'Enseignement.

3 types de focus group sont organisés par année académique en fonction du nombre d'années d'implication dans le projet :

- a) Focus group de 4 heures, en début d'année, qui permet, pour une première année de participation, l'appropriation de l'outil [Repères pour un tutorat organisé](#) et pour une 2^{ème} année de participation, la définition d'un axe prioritaire d'amélioration
- b) Focus group régional de 6 heures, qui a pour objectif d'établir un bilan des actions réalisées (pour au moins trois années de participation)
- c) Focus préparatoire à la journée thématique afin d'approfondir tant l'analyse des pratiques centrées sur des projets d'action que leurs effets (pour au moins trois années de participation)

La journée thématique est ouverte à toutes les institutions et établissements d'enseignement concernés par l'accueil des stagiaires concernant les métiers de l'enfance.

IX. Procédure

1. Compléter le formulaire de la Bourse Formatio avec l'annexe 1 pour l'institution
2. Envoyer le formulaire signé par l'institution et l'établissement d'enseignement à projets.Jeunes@apefasbl.org – Objet : Bourse Formatio – Formulaire
3. Examen de votre demande par les Fonds MAE/ASSS et en cas d'accord, détermination d'un budget
4. Notification de la décision des Fonds MAE/ASSS et envoi d'une Déclaration de créance d'avance (50%) en faveur de l'institution
5. Envoi de l'annexe 2 par l'établissement d'enseignement à projets.Jeunes@apefasbl.org – Objet : Bourse Formatio – Annexe 2
6. Evaluation et rapport de solde :
 - 1^{er} volet : justifier l'utilisation de l'embauche complémentaire. Tous les justificatifs financiers devront être fournis (copies des contrats et avenants, copie des fiches salariales justifiant l'embauche complémentaire, le détail des heures d'embauche et de tutorat effectuées...).
 - 2^e volet, un questionnaire d'évaluation en ligne sera communiqué et sera à compléter par toutes les personnes de l'institution et de l'établissement d'enseignement ayant participé à cette bourse.

X. Calendrier

| | |
|--|--|
| 12 juin 2023 | Formulaire de Bourse avec candidature conjointe MAE/Enseignement Plein exercice Formation métiers de l'enfance |
| 1 mois avant le début du stage (tout au long de l'année) | Formulaire de Bourse pour les autres situations Demande de convention de partenariat Promotion sociale auprès du Comité de suivi de la convention |
| Mois suivant la date limite de l'introduction du formulaire | Formulaire soumis au Comité de gestion : validation ou refus |
| Deux mois suivant la date limite de l'introduction du formulaire | Validation du budget par le Fonds |
| Deux mois après le début du stage | Annexe 2 (profil stagiaires et personnel enseignant) pour l'établissement d'enseignement |
| 2 mois après la fin du stage ou 15 juillet pour les MAE/Ecoles | Formulaire en ligne d'évaluation de la Bourse à compléter Rapport de solde de la Bourse à envoyer |

Informations et contact

Equipe Projets jeunes

Square Saintelette, 13-15 – 1000 Bruxelles

Projets.Jeunes@apefasbl.org

> www.apefasbl.org/projets_jeunes

